

## LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Éducation ;
- VU les arrêtés du 1<sup>er</sup> août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

## DECIDE

Article 1 :

Le jury **d'année de la licence mention Portails Sciences (P1)**, au titre de l'année universitaire 2021-2022, est constitué comme suit :

**Président du jury :**

- **M. Hermann PFITZNER** **Maître de Conférences**

Vice-président du jury :

- M. Jérôme DURAND-LOSE Professeur des Universités

Membres du jury :

- M. Yann VAILLS Professeur des Universités  
- M. Thomas HABERKORN Maître de Conférences  
- Mme Laurence JOUVENSAL Maître de Conférences  
- M. Laurent HOMERIN Professeur Certifié

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 19 avril 2022

  
Eric BLOND

## LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU les arrêtés du 1<sup>er</sup> août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

### DECIDE

Article 1 :

Le jury d'année de la licence mention Portails Sciences (P2), au titre de l'année universitaire 2021-2022, est constitué comme suit :

**Président du jury :**

- **Mme Laurence JOUVENSAL** **Maître de Conférences**

Vice-président du jury :

- **M. Yann VAILLS** **Professeur des Universités**

Membres du jury :

- **M. Frédéric BURON** **Maître de Conférences**  
- **Mme Stéphanie DE PERSIS** **Maître de Conférences**  
- **M. Thomas HABERKORN** **Maître de Conférences**  
- **M. Hermann PFITZNER** **Maître de Conférences**  
- **M. Laurent HOMERIN** **Professeur Certifié**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 19 avril 2022

  
Eric BLOND

## LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Éducation ;
- VU les arrêtés du 1<sup>er</sup> août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

### DECIDE

Article 1 :

Le jury d'année de la licence mention Portails Sciences (P5), au titre de l'année universitaire 2021-2022, est constitué comme suit :

**Président du jury :**

- **Mme Stéphanie DE PERSIS** **Maître de Conférences**

**Vice-président du jury :**

- **M. Frédéric BURON** **Maître de Conférences**


**Membres du jury :**

- |                                 |                                   |
|---------------------------------|-----------------------------------|
| - <b>M. Yann VAILLS</b>         | <b>Professeur des Universités</b> |
| - <b>Mme Valérie ALTEMAYER</b>  | <b>Maître de Conférences</b>      |
| - <b>M. Éric DUVERGER</b>       | <b>Maître de Conférences</b>      |
| - <b>Mme Laurence JOUVENSAL</b> | <b>Maître de Conférences</b>      |
| - <b>M. Laurent HOMERIN</b>     | <b>Professeur Certifié</b>        |

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 19 avril 2022

  
Eric BLOND

## LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Éducation ;
- VU les arrêtés du 1<sup>er</sup> août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

### DECIDE

Article 1 :

Le jury d'année de la licence mention Portails Sciences (P8), au titre de l'année universitaire 2021-2022, est constitué comme suit :

**Président du jury :**

- Mme Valérie ALTEMAYER                      **Maître de Conférences**

Vice-président du jury :

- M. Thomas HABERKORN                      Maître de Conférences

Membres du jury :

- M. Éric DUVERGER                      Maître de Conférences  
- M. Hermann PFITZNER                      Maître de Conférences  
- Mme Gaëlle PROUTEAU                      Maître de Conférences  
- M. Hugues RAIMBOURG                      Maître de Conférences  
- M. Laurent HOMERIN                      Professeur Certifié

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 19 avril 2022

  
Eric BLOND

## LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Éducation ;
- VU les arrêtés du 1<sup>er</sup> août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

### DECIDE

#### Article 1 :

Le jury d'année de la licence mention Portails Sciences (P11), au titre de l'année universitaire 2021-2022, est constitué comme suit :

#### Président du jury :

- Mme Valérie ALTEMAYER                      Maître de Conférences

#### Vice-président du jury :

- M. Éric DUVERGER                              Maître de Conférences

#### Membres du jury :

- M. Frédéric BURON                            Maître de Conférences
- Mme Stéphanie DE PERSIS                Maître de Conférences
- Mme Gaëlle PROUTEAU                    Maître de Conférences
- M. Hugues RAIMBOURG                    Maître de Conférences
- M. Laurent HOMERIN                        Professeur Certifié

#### Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 19 avril 2022

  
Eric BLOND

## **LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE**

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU les arrêtés du 1<sup>er</sup> août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

## **DECIDE**

**Article 1 :**

Le jury d'année de la licence mention Portails Sciences (P14), au titre de l'année universitaire 2021-2022, est constitué comme suit :

**Président du jury :**

- **Mme Gaëlle PROUTEAU** **Maître de Conférences**

**Vice-président du jury :**

- **Mme Laurence JOUVENSAL** **Maître de Conférences**

**Membres du jury :**

- **M. Yann VAILLS** **Professeur des Universités**
- **M. Frédéric BURON** **Maître de Conférences**
- **Mme Stéphanie DE PERSIS** **Maître de Conférences**
- **M. Hugues RAIMBOURG** **Maître de Conférences**
- **M. Laurent HOMERIN** **Professeur Certifié**

**Article 2 :**

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 19 avril 2022

  
Eric BLOND

## LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Éducation ;
- VU les arrêtés du 1<sup>er</sup> août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

## DECIDE

Article 1 :

Le jury d'année de la licence mention Portails Sciences (P15), au titre de l'année universitaire 2021-2022, est constitué comme suit :

**Président du jury :**

- **M. Hermann PZITZNER** **Maître de Conférences**

Vice-président du jury :

- **M. Jérôme DURAND-LOSE** **Professeur des Universités**

Membres du jury :

- **M. Thomas HABERKORN** **Maître de Conférences**  
- **M. Laurent HOMERIN** **Professeur Certifié**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 19 avril 2022

  
Eric BLOND

## LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Éducation ;
- VU les arrêtés du 1<sup>er</sup> août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

### DECIDE

Article 1 :

Le jury d'année de la licence mention Portails Sciences (P16), au titre de l'année universitaire 2021-2022, est constitué comme suit :

**Président du jury :**

- **M. Éric DUVERGER** **Maître de Conférences**

Vice-président du jury :

- Mme Valérie ALTEMAYER **Maître de Conférences**

Membres du jury :

|                            |  |
|----------------------------|--|
| - Mme Emmanuelle BLANCHARD | Professeur des Universités et Praticien<br>hospitalier |
| - M. Frédéric BURON        | Maître de Conférences                                  |
| - Mme Stéphanie DE PERSIS  | Maître de Conférences                                  |
| - M. Laurent HOMERIN       | Professeur Certifié                                    |
| - Mme Véronique MAUPOIL    | Professeur Certifié                                    |

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 19 avril 2022

  
Eric BLOND



## LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Éducation ;
- VU les arrêtés du 1<sup>er</sup> août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

### DECIDE

Article 1 :

Le jury d'année de la licence mention Portails Sciences (P17), au titre de l'année universitaire 2021-2022, est constitué comme suit :

**Président du jury :**

- **M. Éric DUVERGER** **Maître de Conférences**

**Vice-président du jury :**

- Mme Valérie ALTEMAYER **Maître de Conférences**

**Membres du jury :**

|                            |  |
|----------------------------|--|
| - Mme Emmanuelle BLANCHARD | Professeur des Universités et Praticien<br>hospitalier |
| - M. Yann VAILLS           | Professeur des Universités                             |
| - M. Thomas HABERKORN      | Maître de Conférences                                  |
| - Mme Laurence JOUVENSAL   | Maître de Conférences                                  |
| - M. Hermann PFITZNER      | Maître de Conférences                                  |
| - M. Laurent HOMERIN       | Professeur Certifié                                    |
| - Mme Véronique MAUPOIL    | Professeur Certifié                                    |

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 19 avril 2022

  
Eric BLOND

## LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Éducation ;
- VU les arrêtés du 1<sup>er</sup> août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

### DECIDE

Article 1 :

Le jury d'année de la licence mention Portails Sciences (18), au titre de l'année universitaire 2021-2022, est constitué comme suit :

**Président du jury :**

- **M. Eric DUVERGER** **Maître de Conférences**

Vice-président du jury :

- Mme Valérie ALTEMAYER **Maître de Conférences**

Membres du jury :

|                            |  |
|----------------------------|--|
| - Mme Emmanuelle BLANCHARD | Professeur des Universités et Praticien<br>hospitalier |
| - M. Thomas HABERKORN      | Maître de Conférences                                  |
| - M. Hermann PFITZNER      | Maître de Conférences                                  |
| - M. Pierre RETY           | Maître de Conférences                                  |
| - M. Laurent HOMERIN       | Professeur Certifié                                    |
| - Mme Véronique MAUPOIL    | Professeur Certifié                                    |

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 19 avril 2022

  
Eric BLOND